

Règlement intérieur du Conseil d'administration du CDG66

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 3 juillet deux-mille-vingt-six à 10h00 au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 25 juin 2026 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 20

-Nombre de membres votants : 27

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. Antoine TAHOCES, Mme Édith PUGNET, M. Christian NIFOSI, M. Samuel MOLI, M. Daniel ARMISEN, Mme Marie COSTA, M. Christophe MANAS, M. Guy CALVET.

Suppléants :

M. Philippe PIQUET (*suppléant de M. Stéphane LODA*), M. Marc PETIT (*suppléant de M. Yves PORTEIX*), Mme Patricia NADAL (*suppléante de Mme Julie SANZ*), Mme Florence CARLIER-RUIZ (*suppléante de Mme Annie LELAURAIN*).

Collège des établissements affiliés

Mme Aude VIVES, M. Robert RAYNAUD.

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

M. Rémi LACAPÈRE, M. Frédéric GOURIER, Mme Danielle PUJOL, M. Gilles FOXONET, Mme ROLLAND Martine.

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. Stéphane LODA, M. Edmond JORDA, M. Yves PORTEIX, Mme Julie SANZ, M. Michel COSTE, M. Stéphane MESTRE, Mme Annie LELAURAIN, M. Gérard PUJOL, M. Jean-Marc BASSAGET, Mme Carine SALES.

Collège des établissements affiliés

M. Grégory MARTY.

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme Marie-Pierre SADOURNY.

Représentés ayant donné pouvoir

M. Michel COSTE à M. Robert GARRABÉ

M. Grégory MARTY à M. Christian NIFOSI

M. Jean-Marc BASSAGET à M. Antoine TAHOCES

M. Stéphane MESTRE à M. Christophe MANAS

M. Gérard PUJOL à M. Daniel ARMISEN

Mme Carine SALES à Mme Édith PUGNET

M. Edmond JORDA à Mme Marie COSTA

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66,

M. Nasser AFIF, Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion 66,

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux, Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Pascal LLONG, Service administration générale,

Mme Coralie SORIANO, Service administration générale.

Conseil d'Administration du 03 juillet 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48 relatifs aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles L.452-1 et L.452-22 relatifs à leur nature juridique, à leurs missions, à la composition de leur conseil d'administration et à l'élection de leur président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions applicables aux établissements publics locaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 27 prévoyant que le Conseil d'administration établit son règlement intérieur,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu la délibération n°353_DE_03072026 du 03 juillet 2026 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) relative à l'installation des membres du Conseil d'administration du CDG66,

Vu le règlement intérieur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales est un établissement public local administratif exerçant les missions conformément au Code général de la fonction publique,

Considérant que le Conseil d'administration constitue l'organe délibérant du Centre de gestion chargé de son administration,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de définir les modalités de son organisation et de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les règles applicables à la préparation, à la tenue et au déroulement de ses séances ainsi qu'à l'exercice des droits et obligations de ses membres,

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration du CDG66.

Après délibération,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Adopter** le règlement intérieur du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales annexé à la présente délibération,

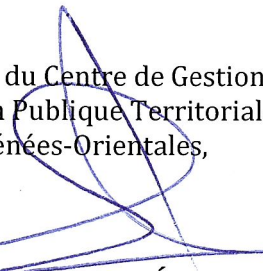
Article 2 :

- **Préciser** que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de transmission des actes auprès des services compétents.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 03 juillet 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,


Robert GARRABÉ

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260703-DE-364-03072026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

364_DE 03072026

P3/3